

## Terrasses éphémères : on démonte



C'est fini ! Après avoir fleuri sur les trottoirs et les places de stationnement de la capitale au cours du premier déconfinement, et alors que le froid montre le bout de son nez, les 12 000 terrasses éphémères (baptisées ensuite « terrasses estivales ») ont presque toutes disparu du paysage parisien.

Conformément au nouveau règlement des étalages et terrasses (RET) (paru au [BOVP du 18 juin 2021](#)) en vigueur depuis le 1er juillet 2021, mais pas toujours respecté loin s'en faut, les restaurateurs et cafetiers avaient jusqu'au 31 octobre pour les démonter. Ils pourront les redéployer dès le 1er avril 2022, au moment de l'arrivée des beaux jours. 8000 demandes ont déjà été déposées.

Certains ont tenté de jouer les prolongations en déposant une demande de terrasses permanentes sur des places de stationnement repoussant ainsi la date butoir de démontage car, dans un premier temps, Olivia Polski, adjointe à la Maire chargée du commerce, avait laissé entendre que les restaurateurs ayant déposé une demande de terrasse permanente pourraient laisser leur dispositif sur la voie publique le temps que la municipalité examine leurs dossiers. Depuis, le ton s'est durci. Selon Emmanuel Grégoire, premier adjoint à la Maire, la Ville sera intransigeante vis à vis de ceux qui ne respecteront pas le règlement. Ils écoperont d'une amende de 135 euros, la fermeture administrative pourra être demandée et les terrasses seront démontées par les services municipaux aux frais des professionnels.

Un revirement accueilli avec soulagement par plusieurs maires confrontés aux plaintes de riverains excédés par les nuisances sonores et les débordements en tout genre.

Cependant que les automobilistes ne se réjouissent pas trop vite car la Ville de Paris ne renonce pas à sa promesse de supprimer 70 000 places de stationnement en surface. Certaines seront végétalisées. Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude.